

Région Occitanie

PASS TOURISME SOCIAL ET SOLIDAIRE (TSS)

Le PASS Tourisme Social et Solidaire est non cumulable avec le CONTRAT de Développement du Tourisme Social et Solidaire.

a. Objectifs

Création d'un PASS Tourisme Social et Solidaire dont l'objectif premier est la réactivité face à certains besoins ponctuels des structures à savoir les dépenses concernant :

1. Le conseil stratégique,
2. La stratégie numérique,
3. La mise en conformité et la transition énergétique et solidaire,
4. La création d'un nouvel équipement de loisirs ou d'activités de loisirs.

b. Hébergements éligibles

Les hébergements éligibles sont les établissements suivants relevant du TSS :

1. villages de vacances,
2. maisons familiales de vacances,
3. centres de vacances,
4. auberges de jeunesse,
5. centres internationaux de séjour.

Ces établissements devront répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

- Ouverture de commercialisation de 4 mois minimum par an,
- Existence d'une convention en vigueur dans l'année précédant le dépôt de dossier avec un organisme social d'aide aux vacances,
- Pour les villages de vacances, classement national tourisme minimum 1 étoile au moment du dépôt de dossier.

Sont exclus : les établissements dont l'usage est réservé uniquement à leurs membres, les chambres d'hôtes, les refuges de montagne, les meublés de tourisme, les parcs résidentiels de tourisme, les résidences de tourisme, les hôtels et hôtellerie de plein air (relèvent du dispositif PASS Tourisme) et tout établissement d'une autre filière d'hébergement.

Les bénéficiaires peuvent être les propriétaires ou les gestionnaires publics ou privés des hébergements éligibles listés ci-avant à l'exclusion des particuliers ainsi que des régimes auto-entrepreneurs/micro-entrepreneurs et micro-entreprises.

c. Zone géographique

L'hébergement concerné par le projet d'investissement doit être situé en région Occitanie.

d. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles se décomposent de la manière suivante :

1. Dépenses de conseil stratégique dans le cadre d'un projet de développement de l'établissement.

L'assiette éligible minimale est de 2 000 € HT (ou TTC pour les structures non assujetties à la TVA).

2. Dépenses liées à la mise en œuvre d'une stratégie numérique : création d'un outil numérique à vocation commerciale ou de promotion/communication.

L'assiette éligible minimale est de 2 000 € HT (ou TTC pour les structures non assujetties à la TVA).

3. Dépenses liées à la mise en conformité et à la transition énergétique et solidaire (y compris les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage) uniquement dans l'un des trois cas suivants :

a- au titre de la sécurité incendie : les travaux d'investissement devront s'appuyer sur les préconisations établies par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité ;

b- au titre de l'accessibilité en faveur des publics en situation de handicap : les travaux d'investissement devront s'appuyer sur l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) et correspondre a minima à une étape inscrite dans l'Ad'AP de l'établissement ;

c- au titre de l'efficacité et sobriété énergétique :

- o travaux d'isolation portant sur au moins un poste complet de dépense concernant l'un des postes suivants :

- la toiture,
- les murs/parois
- le sol
- les menuiseries.

- o changement du mode de chauffage et/ou du système d'eau chaude sanitaire

- o éclairage : mise en œuvre de dispositifs de gestion de la consommation d'énergie (radar, minuterie, détecteur de mouvement)

L'assiette éligible minimale est de 20 000 € HT (ou TTC pour les structures non assujetties à la TVA).

4. Dépenses liées à la création d'un nouvel équipement de loisirs ou d'activités de loisirs (à l'exclusion de la restauration et de l'hébergement)

L'assiette éligible minimale est de 20 000 € HT (ou TTC pour les structures non assujetties à la TVA).

En plus des dépenses inéligibles prévues par le Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFR) sont également exclus :

- les matériels/équipements d'occasion,
- les travaux en régie (travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même ou par son personnel, y compris l'acquisition des matériaux par ses soins),
- les espaces privatifs de l'exploitant,

- les travaux d'entretien courant,
- les dépenses inférieures à 500 € HT (ou TTC pour les structures non assujetties à la TVA),
- le bénévolat, les prestations réalisées à titre gratuit, les mises à disposition à titre gracieux de personnes ainsi que de bien meubles et immeubles.

e. Conditions d'intervention

- L'entreprise ne doit pas être considérée comme en difficulté au sens de la réglementation européenne,
- Aides régionales précédemment octroyées au titre du tourisme et intégralement versées,
- Une seule demande de « PASS Tourisme Social et Solidaire » peut être déposée par an,
- Au maximum 2 PASS accordés sur une période de 5 ans,
- Le délai de réalisation de l'opération démarre à la date d'arrivée de la demande d'aide et expire dans un délai de 12 mois à compter de la notification de l'arrêté attributif du PASS Tourisme Social et Solidaire,
- Eco-conditionnalité : les critères d'éco-conditionnalité des aides sont précisés en annexe.

f. Montant et plafond de l'aide

Le PASS Tourisme Social et Solidaire prend la forme d'une subvention d'investissement.

Le taux d'intervention est de 50%.

Le montant de l'aide est plafonné à 20 000 €.

g. Modalités de versement de l'aide

• Type de versement

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées ou par application d'un barème unitaire. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

• Rythme de versement

La subvention donne lieu au versement :

- d'un acompte dont le montant ne peut excéder 70% de la subvention attribuée,
- du solde.

h. Bases juridiques

- Ensemble des régimes cadres exemptés de notification adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 modifié par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°2017/1084 publié au JOUE du 20 juin 2017, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

**Grille de suivi du respect de l'éco-conditionnalité des aides de la Région Occitanie
dans le cadre du dispositif PASS et CONTRAT TSS**

Bénéficiaires : Organismes Privés

Critères d'octroi d'un soutien financier régional	Détails	Justificatifs	Comment l'obtenir	PASS TSS
Réduction de l'empreinte environnementale	Entreprises < 250 salariés	Démarche relative à l'efficacité énergétique	Attestation du porteur de projet à mettre en œuvre des démarches relatives à l'efficacité énergétique	x
	Entreprises > 250 salariés et CA > 50M€	Audit énergétique de leurs activités (loi 2013-619 du 16/07/2013)	Attestation du porteur de projet de réaliser un Audit énergétique	x
Conditions de travail	Lutte contre le travail illégal ou aux conditions indécentes	Obligations sociales	Attestation de régularité sociale délivrée par l'organisme compétent (ex. URSSAF)	
	Evolution professionnelle	Obligation de formation des salariés	Attestation du porteur de projet	x
	Contribution aux objectifs de la Région	Embauche d'apprenti(e)s	Volet « ressources humaines » du dossier de demande d'aide à renseigner	
Lutte contre les discriminations	Agir contre toute forme de discrimination	Ne pas faire l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits	Attestation du porteur de projet	x
	Egalité Femme/Homme	Mise en place de mesures	Attestation du porteur de projet	
Ethique financière	Transparence, incitativité	Bilan et organigramme Répartition du capital	Bilan comptable demandé dans le dossier de demande d'aide	x

Bénéficiaires : Organismes Publics

Critères d'octroi d'un soutien financier régional	détails	Justificatifs	Comment l'obtenir Saisine des services compétents /engagement ou attestation du porteur de projet	PASS TSS
Réduction de l'empreinte environnementale	Pour la construction de bâtiments et / ou d'équipements	recherche d'une solution de recours aux énergies renouvelables dès la phase de faisabilité	Attestation du porteur de projet	x
	Pour la rénovation de bâtiments	recherche d'une solution de recours aux énergies renouvelables dès la phase de faisabilité	Attestation du porteur de projet	x
Conditions de travail	Lutte contre le travail illégal	Respect des dispositions du code du travail et plus largement des exigences en matière sociale et éthique	Attestation du porteur de projet	x